

Programme – J.429 - Nouveau

Ouverture de la session

1. Le dispositif

- Les principales réformes législatives en matière de surendettement
 - Loi Lagarde du 1er juillet 2010
 - Loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires
 - Loi Hamon du 17 mars 2014
 - Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, dite loi Justice 21
 - Loi Sapin 2 du 9 décembre 2016
- Définitions à connaître
 - Définition du surendettement
 - Clause résolutoire (différence avec la résiliation judiciaire)
 - Situations de famille (époux, pacs, concubins)
 - Les garanties du créancier : solidarité (légal conventionnelle)

2. La commission de surendettement : modalités de fonctionnement

- RECEVABILITE du dossier
 - Examen de la recevabilité (bonne foi, capacité de remboursement)
 - Conséquences de la recevabilité
- ORIENTATION du dossier/ décisions de la commission
 - Si la situation du débiteur n'est pas irrémédiablement compromise
 - ✓ Plan conventionnel de redressement en présence d'un bien immobilier
 - ✓ Mesures imposées (mesures générales ou spéciales)
 - Si la situation du débiteur est irrémédiablement compromise : rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire

3. L'articulation entre le jeu de la clause résolutoire et la procédure de surendettement

- Le juge du bail se prononce **après** l'ouverture d'une procédure de traitement de surendettement (4 situations étudiées)
- Le juge du bail se prononce **avant** l'ouverture d'une procédure de traitement de surendettement (4 situations étudiées)

4. La contestation du surendettement

- Objectifs et enjeux
- Étude de plusieurs cas pratiques
- Rédaction de contestations
- Exercices pour plaider la contestation directement devant le Juge

Clôture et évaluation de fin de formation

Objectifs

- Maîtriser la procédure de surendettement
- Connaitre l'articulation entre le surendettement et l'acquisition de la clause résolutoire,
- Savoir contester une décision de la Banque de France,
- Plaider une contestation devant le Juge du surendettement.

Personnes concernées

- Chargés de recouvrement, gestionnaire contentieux
- Collaborateurs des services juridiques et contentieux
- Gestionnaires immobiliers
- Collaborateurs de service social
- Toute personne ayant à intervenir dans le cadre des procédures de surendettement

Prérequis

- Aucun

Méthodologie – Évaluation

- Pédagogie expositive reposant :
 - Présentation PowerPoint : « Explique-moi et je comprends ».
 - Support de formation pour les apports théoriques
- Pédagogie participative basée sur des :
 - Échanges interactifs
 - Exercices d'application, et études de cas
 - Mises en situation : « Fais-moi faire et j'apprends ».
- Remise d'une attestation d'évaluation sur les acquis, en fin de formation

Animation

- Avocate de droit Immobilier, Formatrice spécialisée en recouvrement, traitement amiable et judiciaire de l'impayé, notamment auprès des bailleurs sociaux.

Dates

15 juin 2020 / 28 septembre 2020

Prix

730€HT

Lieux

Paris 75009



CONTACT

Karine JAFFREDO



01 42 93 62 81



Formation-inter@ceflu.fr

www.ceflu.com